

Direction de l'Aménagement
Et du Développement Urbain
Tél. 05 46 92 34 12
Fax 05 46 92 34 02

VILLE DE SAINTES

DEMENAGEMENT – EMMENAGEMENT

Conformément à l'arrêté municipal n° 05-1395 du 5 août 2005

Permis de stationnement n°

Nom et adresse du demandeur :	Pour le(s) jour(s) :
.....	
.....	Horaires :
.....	
Bénéficiaire :	A proximité du n° rue
.....
.....

Permis de stationner sur : Stationnement Voie piétonne Voie de circulation (si la circulation peut être maintenue)

Signalisation d'interdiction de stationner mise en place 48 heures à l'avance par le demandeur. (Prêt de panneaux possible au Centre Technique Municipal, 52 rue Daniel Massiou, tél 05 46 93 23 47)

En secteur payant, droit de stationner à acquitter au Service Régies Municipales

La sécurité des usagers, notamment celle des piétons, devra être assurée par le demandeur

Le présent accord devra être apposé derrière le pare brise du véhicule de déménagement-emménagement

Fait à SAINTES, le
La Ville de SAINTES